

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 décembre 2023 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 07 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
<b>Président</b>				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
<b>Vice-Président</b>				
2. Sébastien LABORDE	X			
<b>Membres élus</b>				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER	X			
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA		X		
12. Marianne CHOLLET	X			
<b>Membres nommés</b>				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE			X	Marie-Noëlle LAVIE
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME	X			
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM		X		
SOUS-TOTAL	11	10	2	
Total présents ou ayant donné pouvoir				13

#### Assistaient à la séance :

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative  
Mme Virginie MARULAZ, responsable du service Portage des repas

#### **2023-12-07 CIAS : Budget 2024 : ouverture des crédits provisoires d'investissement**

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi n°88.13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et notamment son article 69,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le conseil d'administration peut autoriser Monsieur le Président à mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à **35 092 €**,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- accordent cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption,

- engagent, liquident et mandatent la dépense d'investissement ci-après énumérée :

#### **Chapitre 21, compte 21838**

- Matériel informatique : 1 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président  
Sébastien LABORDE

Pour expédition conforme

Pour le Président,  
Par délégation,  
Sébastien LABORDE  
Vice-Président du CIAS du Libournais

